



**PRÉFÈTE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

**Bureau de la réglementation, des affaires
générales et des élections**

**Arrêté n° 2020-137/PREF/SG/BRAGE du 17 juillet 2020
Annule et remplace l'arrêté n° 2020-133/PREF/SG/BRAGE du 16 juillet 2020
portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection du sénateur
de la Collectivité de Saint-Martin le 27 septembre 2020**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 529 et R. 146,

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n° 2020-133/PREF/SG/BRAGE du 16 juillet 2020 portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection du sénateur de la Collectivité de Saint-Martin le 27 septembre 2020,

Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

ARTICLE 1 – Le tableau des électeurs sénatoriaux pour l'élection du sénateur de la Collectivité de Saint-Martin est fixé ainsi qu'il suit :

I – DEPUTEES (1) :

Mme GUION-FIRMIN

Claire

II – SENATEUR (1) :

M. ARNELL

Guillaume

III – CONSEILLERS TERRITORIAUX (23) :

M. GIBBES

Daniel

Mme DAMASEAU

Valérie

M. NYUIADZI

Yawo

Mme PETRUS

Annick

M. PATRICK

Steven

Mme RAMPHORT

Marie-Dominique

M. MUSSINGTON

Louis

Mme ASCENT-GIBS

Maud

Mme CARTI

Sofia

M. CHARBHE

Raj

M. HAMLET

Jean-Sébastien

M. BENJAMIN

Jean-Raymond

Mme PHILIPS
M. PIERRE
Mme MEUS
M. LAKE
Mme SYLVESTRE
M. RIBOUD
Mme ALIX-LABORDE
Mme OGOUNDELE-TESSI
M. CHARVILLE
Mme DAVIS
Mme CONNOR

Annette
Alex
Mireille
Ambroise
Yolande
Dominique
Pascale
Marthe
Jules
Bernadette
Ramona

RECAPITULATION

1 – DEPUTEE :	1
2 – SENATEUR :	1
3 – CONSEILLERS TERRITORIAUX :	23
Total : 25	

Le présent tableau arrêté à vingt cinq électeurs sénatoriaux a été dressé par nous, Préfète déléguée, Représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par intérim, conformément à l'article R.146 du code électoral.

ARTICLE 2 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et monsieur le Président de la Collectivité de Saint-Martin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Saint-Martin, le 17 juillet 2020

Pour la Préfète,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,

Mikael DORE